

Article 1 Généralités

ServerProject.ch est une association sans but lucrative régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2 Domiciliation

Le siège de l'association est à Duillier, Ch. Sous-Servaz 21, 1266 Duillier à compter du 1 décembre 2004.

Sa durée est indéterminée

Article 3 Buts

L'association poursuit les buts suivants :

Promouvoir les technologies Internet, Intranet auprès des associations et indépendants.

Promouvoir la technologie Microsoft .Net auprès du grand public.

Article 4 Les ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- a) de l'apport des membres actifs
- b) cotisations des membres passifs contractant un hébergement
- c) dons

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Article 5 Membres actifs

Peut être membre actif de l'association toute personne participant financièrement aux investissements et participant à la gestion technique de l'association et des différentes tâches partagées ou communes ayant été acceptées à l'unanimité par les membres actifs.

La qualité de membre actif se perd.

- a) si les paiements incombant aux frais de fonctionnement et investissements décidés par l'assemblée générale ne sont pas réglés dans le délai d'un mois.
- b) Par décès ou par cessation d'activité.
- c) Par démission écrite annoncée au moins six mois avant la fin de l'exercice (sans reprise des actifs et sans rachat de la dette)

Article 6 Membre passif

Peut être membre passif de l'association toute personne contractant un hébergement auprès de l'association et acceptant les conditions générales de ventes.

Le membre passif est lié au contrat général de vente de Serverproject.

Les membres passifs peuvent en tout temps faire des suggestions aux membres actifs.

La qualité de membre passif se perd.

- a) par non-respect des conditions générales de ventes
- b) par décision de l'assemblée générale
- c) par non paiement

Article 7 Les organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée Général des membres actifs
- b) Responsable technique
- c) Contrôleur des comptes

Article 8 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Général est le pouvoir suprême de l'association, elle est composée des membres actifs.

L'assemblée Générale est autorisée à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire en début d'année.

Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire ou à la demande d'un des membres actifs.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent au minimum les 2/3 des membres actifs.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par un des membres actifs à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 9 Rôles de l'Assemblée Générale

- a) se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres passifs.
- b) Nomme les membres actifs et désigne le responsable technique ou tierce personnes pour les différents travaux.
- c) Prend connaissance des rapports et comptes de l'exercice et se prononce sur eux.
- d) Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs.
- e) Nomme un contrôleur aux comptes.

Article 10 Assemblée Générale décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, un compromis doit absolument être trouvé sans quoi le statut quo est appliqué.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs.

Article 11

L'association est valablement engagée par la signature individuelle/collective des membres actifs.

Article 12 Dispositions diverses

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 1 décembre de chaque année.

Les comptes sont vérifiés chaque année par le contrôleur nommé par l'Assemblée Générale.

Article 13 Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif social sera remis à une institution déployant un but analogue à celui de l'association.

Les présents statuts ont été signés par les membres actifs suivants :

MACHEREL Jean-Daniel Ch. Sous-Servaz, 21 1266 Duillier	Infobiz sàrl Redoute 36 1260 Nyon	MONARD Cédric 1116 Cottens
Signature :	Signature : Pour Infobiz sàrl Julien S. FERRARI	Signature :
Date :	Date :	Date :

Dernières modifications des statuts : 1 décembre 2004